



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 25084

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de bien vouloir lui indiquer dans combien de départements a pu être mis en place, à ce jour, un numéro d'ordre départemental favorisant la transparence des attributions de logements sociaux en faveur des personnes les plus modestes, comme prévu dans la loi de la lutte contre l'exclusion.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la mise en oeuvre de l'article L. 441-2-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, qui dispose que chaque demande d'attribution d'un logement locatif social fait l'objet d'un enregistrement départemental unique dont le numéro est obligatoirement communiqué au demandeur dans le délai maximum d'un mois. Ce mécanisme, dont l'objectif principal est la transparence de l'accueil et du traitement de la demande et qui, plus généralement, vise à améliorer la qualité de service du logement social, est de nature à modifier les pratiques et les modes d'organisation des bailleurs sociaux. C'est pourquoi, pour mieux en mesurer les effets, notamment dans la perspective des mesures réglementaires à prendre pour l'application de la loi, il a semblé utile de procéder à une expérimentation préalable d'un ou plusieurs serveurs d'enregistrement de la demande sur un nombre restreint de départements. Les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement et l'Union nationale des fédérations d'organismes d'HLM (UNFOHLM) ont retenu, sur la base du volontariat, les dix départements suivants : Ain, Aube, Côtes-d'Armor, Haute-Garonne, Loiret, Moselle, Somme, Yonne, Val-d'Oise et Réunion, pour mener cette expérimentation en 1999. Celle-ci, une fois achevée, permettra d'étendre le dispositif à l'ensemble des départements de métropole et d'outre-mer.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25084

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 714

Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2544